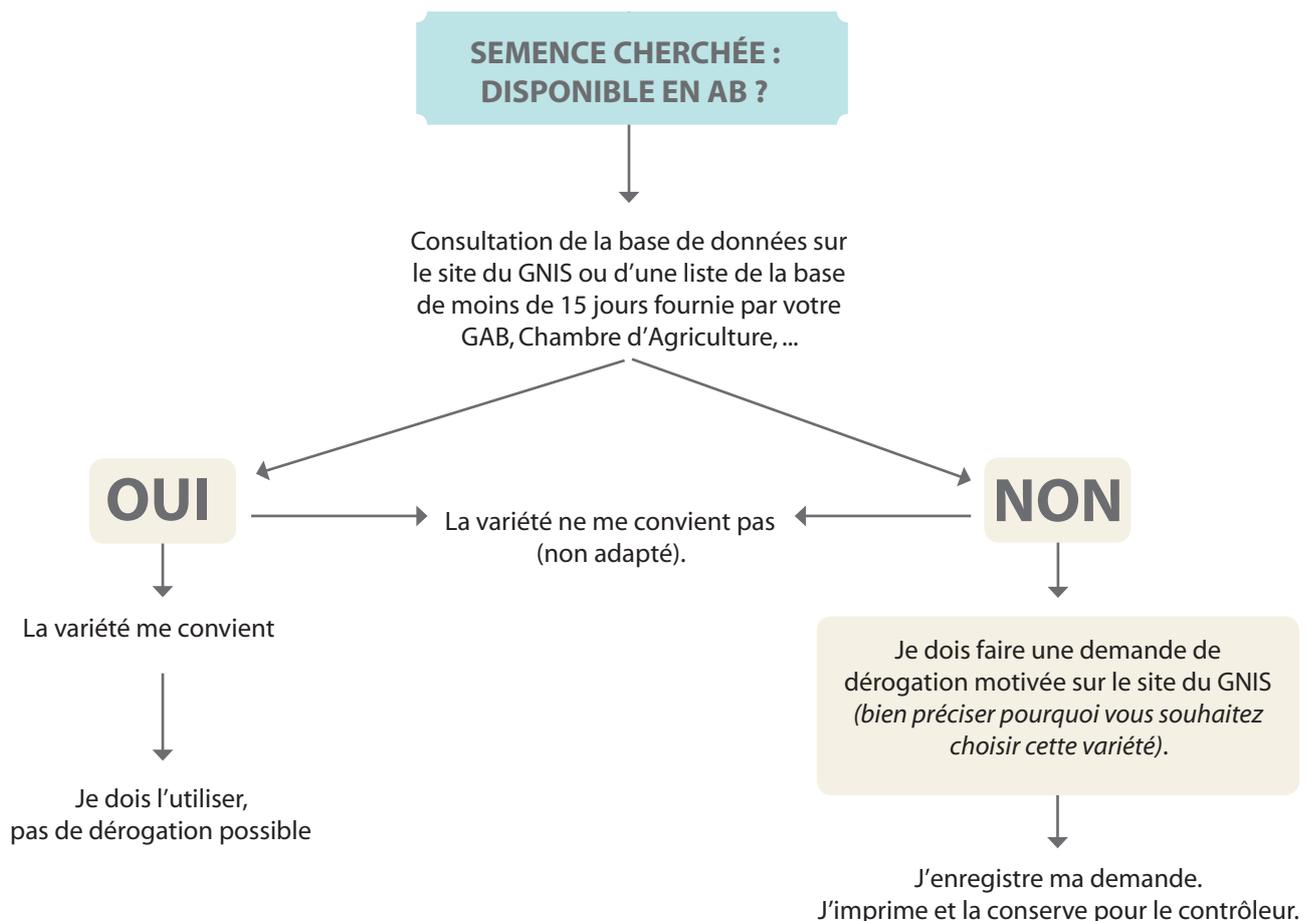


Règlementation pour l'achat de semences et plants

QUELQUES CONSEILS POUR L'ACHAT DE SEMENCES ET PLANTS

En pratique, je vérifie tout d'abord si les semences cherchées figurent sur la liste annuelle des semences bénéficiant d'une autorisation générale (liste fournie par votre organisme de développement ou consultable sur le site du GNIS www.semences-biologiques.org).

- Si oui, je peux l'utiliser sans demande de dérogation.
- Sinon :



Je ne dispose que d'un mois maximum entre la date de consultation de la base et l'achat (ou la commande) de mes semences.

Quelques espèces sont hors dérogation (ne peuvent être achetées qu'en semences AB).